

FICHE D'INFORMATION**Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)****La PFAC, qu'est ce que c'est ?**

C'est une contribution réglementaire demandée aux usagers, bénéficiant d'un nouveau raccordement au réseau d'eaux usées ou lors de la réalisation de travaux générant des eaux usées supplémentaires (article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique).

Elle est justifiée par l'économie réalisée en évitant une installation ou une extension d'un assainissement individuel. Elle est destinée à financer les dépenses relatives à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des équipements du réseau.

Elle est exigible :

- pour des travaux de construction : à la date de la 1^{ère} utilisation vers le réseau public d'eaux usées,
- pour des travaux d'extension : à la date d'achèvement des travaux.

Quel est son montant ?

Le montant de la PFAC est basé sur la surface de plancher créée ou nouvellement raccordée même s'il n'y a pas de nouveaux points d'eau.

L'intégralité des tarifs et des règlements peuvent être consultés sur le site www.cholet.fr rubrique Environnement (Tarifs – Assainissement).

Extrait des tarifs 2024 :

Construction : maison individuelle / Immeuble collectif	Construction : Bâtiment destiné à une activité de production (bureaux, commerces, artisans, entreprises, ...)	Construction : Bâtiment lié à une activité de stockage sur production de justificatifs	Construction : Bâtiment sportif
10 €/m ²	< 200 m ² : 10 €/m ² de 201 m ² à 1 000 m ² : 3,50/m ² de 1 001 m ² à 10 000 m ² : 2,45/m ² >10 000 m ² : 1,75 €/m ²	< 1 000 m ² : 2 €/m ² de 1 001 m ² à 10 000 m ² : 1,40 €/m ² > 10 000 m ² : 1 €/m ²	5 €/m ²

Exemple : pour une construction d'une maison individuelle de 110 m² de surface de plancher, la PFAC sera de 1 100 € net.

Les travaux d'extension ou d'aménagement générant des eaux usées supplémentaires d'une superficie supérieure à 40 m² sont également soumis à la PFAC.

Modalités de déclaration :

Avec l'autorisation du permis de construire, Cholet Agglomération vous adresse un formulaire de déclaration de raccordement aux réseaux d'eaux usées à compléter et à retourner à Cholet Agglomération :

- pour des travaux de construction : à la date de la 1^{ère} utilisation vers le réseau public d'eaux usées,
- pour des travaux d'extension : à la date d'achèvement des travaux.

Un contrôle gratuit de l'assainissement est réalisé à la fin de vos travaux après réception du document.

Une facture, du montant de la PFAC, vous sera adressée et devra être acquittée directement auprès du Service de Gestion Comptable de Cholet.

La plupart des organismes bancaires acceptent d'intégrer la PFAC dans le montage des prêts immobiliers.

En cas de non retour du formulaire de déclaration dans un délai de 18 mois, un contrôle sera effectué et il vous sera facturé en plus de la PFAC.

Exemple pour 2024, le coût du contrôle pour une maison individuelle s'élève à 148,50 € TTC.